

A titre de vice-président du comité mixte permanent, je voudrais signaler qu'il arrive rarement que notre comité tienne des mises aux voix. Au mieux de ma connaissance, un seul vote a eu lieu depuis que je suis vice-président et depuis six ou sept ans, j'ai pu vérifier qu'il y en a eu fort peu. Le comité fonctionne grâce au consensus et à l'accord de tous les partis. Par conséquent, il fonctionne bien. Ce n'est pas un comité imbu d'esprit de parti. Il fonctionne grâce à la concertation, au consensus et à l'accord général.

La recommandation qui nous est faite aujourd'hui reprend textuellement celle qui a été faite par le comité quand il a déposé son rapport au Parlement après étude. Il représente la recommandation unanime de notre comité sans dissension d'aucun côté de la Chambre. Je pense donc qu'il serait approprié pour les députés des deux côtés de la Chambre d'accepter la recommandation du comité mixte permanent.

La motion que j'ai fait publier au *Feuilleton* d'aujourd'hui ne va pas plus loin. Elle tente de répondre à chacune des préoccupations exprimées par le ministre des Postes quand il a comparu devant notre comité. Nous croyons que l'amendement proposé est raisonnable et j'espère qu'il recevra l'appui du ministre des Postes et des députés de tous les côtés.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), qui était coprésident du comité mixte de la Chambre sur les règlements et autres textes réglementaires, je dois lui rappeler que les membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui ont étudié le bill C-42 avaient en main le rapport du comité mixte, et ils étaient pleinement au courant des recommandations que le comité mixte avait faites au sujet du bill C-42. En réalité, le comité a retenu un certain nombre de recommandations provenant du comité mixte. Mais le comité permanent des prévisions budgétaires en général n'a pas retenu cette recommandation précise concernant l'alinéa 17(1)m, c'est-à-dire l'article 17 du bill C-42.

Les raisons qui ont fait que le comité n'a pas retenu cette recommandation sont très simples, et en essayant de rendre cette disposition plus précise, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe démontre lui-même la faille élémentaire dans son argumentation contre le pouvoir général de retenir le courrier. Il est des circonstances autres que celles qu'il cite où il faut garder le courrier, notamment quand l'identité du propriétaire du courrier est en doute, par exemple lorsque le destinataire vient de décéder ou lorsqu'il est en litige dans le cas d'une lettre adressée conjointement à un couple qui est séparé ou divorcé. Ces omissions démontrent qu'il est impossible en fait de prévoir toutes les circonstances visées par les mots pour l'une des raisons prévues par les règlements. Ce qui prouve, à mon avis, pourquoi ces mots sont absolument nécessaires.

Il est aussi un autre argument, une autre raison qui me fait refuser cette proposition du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, c'est qu'il n'y a, à mon avis, aucune nécessité de supprimer les mots en cause qui assurent justement la sou-

plesse nécessaire grâce aux règlements, puisque ces règlements seront publiés au préalable dans la *Gazette du Canada* et pourront être examinés par la population. Cette procédure de publication préalable n'est-elle pas une protection suffisante pour ce genre de situation? En fait l'utilité de cette procédure est une des recommandations que, justement, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a lui-même faite et qui a été l'une des recommandations du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, recommandations que justement le comité des prévisions budgétaires en général a acceptées, que nous avons incluses dans le bill C-42 lorsque nous l'avons amendé en comité parlementaire.

Je pense que cette procédure est une garantie et une protection et que, par conséquent, le texte tel que rédigé est la solution idéale, et je recommande donc que le libellé de la motion de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne soit pas retenu, et que la motion soit rejetée.

[Traduction]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur nous sommes saisis d'un autre amendement présenté par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Lui non plus n'a pas été présenté au comité aux fins d'étude. Je voudrais débattre de cet amendement pendant un moment. Il dit que les lignes 20 et 21, page 10, devraient être remplacées par ce qui suit:

«... de son destinataire soit à la demande du gouvernement de tout pays ou de toute autorité postale indépendante soit dans les cas...»

Et je tiens à insister sur ce point.

«... de conflit ouvrier, d'insurrection ou de guerre;»

Je suis persuadé que le parti conservateur et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne veulent pas mêler les travailleurs des Postes à une guerre ou à la possibilité d'une guerre. Il ne veulent certes pas confondre un conflit du travail avec un état de guerre. Est-ce là le genre de relation de travail que nous voulons instaurer dans les Postes. Nous nous efforçons d'apporter un changement. Nous nous efforçons d'instituer une nouvelle société de la Couronne dans l'intention de créer une meilleure collaboration entre la direction et les travailleurs. Voilà maintenant que des députés présentent une proposition d'amendement qui traite d'une part des postiers et d'autre part d'autres éventualités. Ce n'est sûrement pas là ce que vise cette proposition d'amendement.

M. Beatty: L'avez-vous lue?

M. Parker: Oui, je l'ai lue. Le député demande que certains changements surviennent en cas de conflit ouvrier ou en cas de guerre. Je ne vois pas comment diable on peut associer en quelque sorte un conflit ouvrier à une guerre avec l'étranger.

Il existe une loi qui prévoit notamment la médiation, la négociation et la conciliation. Cette nouvelle société de la Couronne relèvera du ministère du Travail et ses employés seront régis par les diverses dispositions de notre code du travail. Je trouve intolérable une proposition d'amendement comme celle-là qui vise à situer les postiers dans pareille atmosphère.